



05.052

5^e révision de l'AI

ARGUMENTAIRES CONTRE



Coordination nationale NON à la 5^e révision de l'AI le 17 juin

c/o Fédération suisse des aveugles et malvoyants

Gutenbergstr. 40 b – 3011 Berne

Tél : 031/390 88 95

E-mail : info@ai-referendum.ch

Site : www.ai-referendum.ch

Non à la 5^e révision de l'AI le 17 juin

La Constitution fédérale interdit toute discrimination des personnes handicapées, la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées « crée les conditions propres à leur faciliter la participation à la vie de la société ». Or, la situation économique et politique actuelle rend les conditions de vie des personnes handicapées toujours plus dures et réduit leurs possibilités de vivre dignement. Seule une politique sociale globale, prévoyante et qui met en réseau les divers acteurs sociaux, une politique qui va donc bien au-delà du domaine d'activité de l'assurance invalidité, empêchera la discrimination des personnes en situation de handicap et permettra leur intégration ; ce qui est, au demeurant, bien meilleur marché que d'exclure des êtres humains. Les partis politiques, les employeurs, les syndicats, se doivent de créer les conditions-cadres qui garantissent l'accès à la vie sociale des personnes handicapées, leur permettent d'organiser leur vie au quotidien de manière autonome, de gérer leurs liens sociaux et familiaux de façon indépendante, d'avoir une activité lucrative, tout en leur permettant de se perfectionner dans leur profession.

Non à 300 millions de francs de coupes dans les prestations sociales sur le dos des personnes handicapées

- ▶ **Non à la suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoint-e-s**
Cette mesure aboutirait à une réduction de 30% de revenu pour les couples concernés. La rente complémentaire moyenne pour conjoints s'élève à Fr. 470.- par mois. Plus de 80'000 personnes handicapées et leurs familles (environ 62'500 épouses et 18'000 époux) seraient concernés. Cette suppression ferait porter l'effort d'économie sur ces couples à raison de 116 millions de francs par année.
- ▶ **Non à la suppression du supplément de rente pour les personnes devenues invalides avant 45 ans (« supplément de carrière »).**
Cette suppression équivaldrait à raboter fortement les rentes de tous ceux qui sont devenus invalides avant 45 ans. Cette suppression ferait porter l'effort d'économie sur ces « jeunes » personnes handicapées et leurs familles à raison de 102 millions de francs par année.
- ▶ **Non à la forte diminution de la prestation pour enfant pour les bénéficiaires d'indemnités journalières.**
Cette prestation devrait alors passer de Fr. 18.- par jour actuellement à seulement Fr. 6.- par jour et par enfant. Cette réduction *touche*RAIT douloureusement des parents qui élèvent leurs enfants, et ce, jusqu'à concurrence de 28 millions de francs par année.
- ▶ **Non au report des mesures médicales de réadaptation sur l'assurance maladie.**
Si la révision devait être acceptée, les frais médicaux engendrés par les personnes handicapées de plus de 20 ans ne seraient alors plus assumés par l'AI, mais par l'assurance maladie. Ce report sur l'assurance-maladie conduirait à une nouvelle augmentation des cotisations, puisque c'est cette dernière qui devrait couvrir ces frais supplémentaires d'environ 63 millions de francs.
Par-dessus le marché, les personnes handicapées devraient dès lors prendre à leur charge les franchises et les quotes-parts pour une somme globale de 5 millions de francs.

Non au refus arbitraire d'octroyer des rentes d'invalidité

- ▶ Le but avoué et déclaré de la révision est de diminuer de 30 % le nombre de nouvelles rentes.
- ▶ Alors même que le soi-disant « système d'intégration » de la 5^e révision (qui devrait permettre aux personnes handicapées de s'intégrer dans le marché de l'emploi) n'est même pas encore en place et n'a toujours pas trouvé son financement ; alors qu'il n'y a pas eu moins de cas de maladie ou d'invalidité, on observe pourtant, pour les années 2004 à 2006, une réduction arbitraire de 30 % des décisions d'octroi de rentes AI. Pour la première fois de son histoire, il y a même eu plus de « sorties » de l'AI que de personnes qui ont accédé à une rente AI.
- ▶ A l'avenir, **la définition de l'invalidité sera plus restrictive**. Pour obtenir une rente, l'AI exigera un strict **lien de cause à effet (causalité)** entre l'atteinte à la santé et l'incapacité de travail. Dès lors, ce que l'AI considère comme des « facteurs externes » à l'invalidité, telles que l'âge, une formation insuffisante, la situation sur le marché de l'emploi, des problèmes linguistiques ou la toxicomanie, ne seront plus prises en considération lors de l'évaluation de l'incapacité de travail et donc de l'invalidité.
- ▶ En outre, **la notion d'exigibilité sera durcie** en cas d'acceptation. Par exigibilité, il faut comprendre toute ce que l'on peut objectivement demander à une personne handicapée, pour qu'elle surmonte son incapacité de travail, c'est-à-dire pour retrouver du travail. De plus, cet examen objectif de ce que l'on est en droit d'attendre de la personne handicapée, sera déterminé par les SEULS services médicaux régionaux de l'AI. Les problèmes de santé (tels que les douleurs ressenties par le patient) seront considérés comme « subjectifs », et ne seront plus pris en compte. Dès lors, s'appliquera le principe suivant : est raisonnable toute mesure d'insertion professionnelle qui ne met pas en danger la vie ou la santé de l'assuré-e.
- ▶ A l'avenir, pour avoir droit à une rente, il faudra remplir les deux conditions, la nouvelle définition de l'invalidité et la notion d'exigibilité, permettant d'exclure massivement l'accès à la rente AI.
- ▶ **La durée de cotisation minimale** à l'assurance invalidité, pour avoir droit à une rente, si une invalidité devait survenir, **passera de un an actuellement à trois ans** de cotisation.
- ▶ Il ne sert à rien de durcir massivement les critères d'accès à l'assurance invalidité par une interprétation plus restrictive de la notion d'invalidité et d'exigibilité, sans offrir d'autre part des alternatives efficaces.

Non à un système de détection précoce qui viole les droits fondamentaux

- ▶ **Dénonciation après quelques semaines d'absence au travail.** La nouvelle loi demande aux membres de la famille, aux employeurs, aux médecins traitants et aux assureurs de dénoncer auprès de l'AI tout cas d'incapacité de travail le plus rapidement possible. ***L'accord de l'assuré-e n'est pas nécessaire. L'assuré-e ne bénéficie d'aucune protection contre le licenciement.***
- ▶ **Secret médical et protection des données bafoués.** Le médecin traitant, délié du secret médical, doit fournir à l'Office AI l'entier du dossier de l'assuré-e. Toutes les informations fournies pourront circuler entre les différents partenaires. L'employeur aura donc accès à toutes les données... mais pas l'employé-e ! ***Le préposé fédéral à la protection des données a déclaré que la 5^e révision LAI était contraire à la loi suisse sur la protection des données.***
- ▶ La révision permet aux offices AI de contraindre un-e assuré-e à déposer une demande AI sous peine, sans avertissement, de sévères sanctions ultérieures, comme par exemple une réduction des prestations de l'AI. **Une criminalisation générale des personnes atteintes dans leur santé est inacceptable**

Non à un transfert des coûts aux cantons et aux communes

- ▶ Déjà aujourd'hui, environ 30% des bénéficiaires de rentes AI doivent demander des prestations complémentaires pour ne pas tomber sous le seuil de pauvreté. La réduction des revenus des personnes handicapées, à laquelle conduit inmanquablement la 5^e révision, contribuera à augmenter le nombre de celles et ceux qui auront recours aux prestations complémentaires. Et ce sont les cantons et les communes qui auront à supporter ces frais.
- ▶ Les entraves massives à l'accès aux rentes AI conduiraient à une forte augmentation des recours à l'aide sociale. En effet, les personnes handicapées sont déjà rejetées hors du marché du travail à cause de leur plus faible productivité réelle ou supposée. Si, en plus, les rentes leur sont refusées, ils n'auront plus d'autre choix que de recourir à l'aide sociale s'ils veulent assurer leur subsistance.
- ▶ Les cantons et les communes devront donc supporter ces frais nouveaux créés par les transferts de charges résultant de la 5^e révision.

Non à une révision sans financement additionnel de l'assurance invalidité

- ▶ L'assainissement des finances de l'AI, qui aurait dû se faire depuis des années, a été découplé de la 5^e révision et ainsi repoussé aux calendes grecques.
- ▶ C'est seulement sous la pression du succès de la récolte des signatures contre la 5^e révision que les discussions ont repris quant à l'augmentation de la TVA. Mais une telle augmentation devrait passer devant le peuple, et ce, après la votation sur la 5^e révision. A entendre les critiques à l'encontre d'une telle augmentation, tout laisse à penser que l'assainissement de l'AI ne se fera pas grâce à l'effort de la société toute entière. Rien ne garanti donc la résorption des dettes de l'AI, ni qu'une augmentation de la TVA en faveur de cette institution ait lieu afin d'assurer à l'AI un budget équilibré.
- ▶ Finalement, ce seront les personnes handicapées, et elles seules, qui devront supporter l'assainissement de l'assurance par le biais de mesures de suppression de prestations.
- ▶ Une telle révision, qui exige que tous les sacrifices soient supportés par celles et ceux que le sort a déjà touché, ne peut être acceptée.

Non à la déresponsabilisation des employeurs

- ▶ La 5^e révision n'impose pas l'obligation à l'économie privée et à l'administration de réserver des postes de travail destinés à des personnes handicapées ou de les embaucher en priorité à compétences égales. L'introduction d'incitations efficaces manque dans la révision.
- ▶ Ce sont pourtant les employeurs qui sont très largement responsables de l'augmentation des cas d'invalidité. Ce sont eux qui, soit ferment les entreprises, soit licencient du personnel, augmentent le stress et les cadences de travail.
- ▶ L'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail ne peut fonctionner que si l'on impose des devoirs à l'économie privée et à l'administration, que si on les oblige à prendre leurs responsabilités.
- ▶ Parler d'intégration des personnes handicapées, sans imposer des mesures aux employeurs de l'économie privée et publique, sans introduire des incitations efficaces à engager du personnel handicapé, n'est que de la poudre aux yeux.

Pour toutes ces raisons, nous disons NON à la 5^e révision de l'assurance invalidité